



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-51
OBJET : ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION DU STATIONNEMENT
SUR LA VC n° 30 et LA PLACE FERNAND POUILLON
Lors du FESTIVAL DE THEATRE

PUBLIE LE

30 JUIN 2026

Le Maire de Belcastel

- **VU** le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- **VU** la demande présentée par l'Association Belcastel Accueil Information présentée en date du 25/06/2026 par M.me Régine RIGAL et Madame Fabienne LANDES, co-Présidentes ;
- **CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la VC n° 30 et sur la Place Fernand POUILLON durant l'organisation du Festival de Théâtre qui aura lieu du 29/07/2026 au 02/08/2026 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdit sur la VC n° 30 et sur la Place Fernand POUILLON du 27/07/2026 à 8h00 au 03/08/2026 à 23h58 inclus, sauf pour les organisateurs et les services de secours.

ARTICLE 2 : L'accès à la Place sera délimité par des barrières qui seront mises en place par l'Association Belcastel Accueil Information ;

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté pourra être constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de Mairie, le Chef de la Brigade de gendarmerie nationale de MARCILLAC-RIGNAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belcastel, le 30/06/2026

Le Maire de Belcastel,
Jean-Louis BESSIERE

